

Dossier OF-Surv-OpAud-M253-2018-2019 01
Le 19 février 2019

Monsieur Thomas A. Hardison
Président
Pipe-lines Montréal limitée
10803, rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B3
Courriel : [REDACTED]

**Rapport d'audit final de l'Office national de l'énergie
Pipe-lines Montréal limitée (PLML) – CV1819-418**

Monsieur,

L'Office a terminé son rapport de vérification final de PLML. Cette dernière a reçu l'ébauche du rapport d'audit le 11 janvier 2019, puis le 4 février 2019, elle a répondu qu'elle n'avait aucun commentaire à formuler sur ce document. Comme l'Office n'avait aucun commentaire à examiner, aucune modification n'a donc été apportée à l'ébauche du rapport de vérification et à ses annexes.

Les constatations de la vérification reposent sur une évaluation de la conformité de PLML aux exigences réglementaires prévues par :

- la *Loi sur l'Office national de l'énergie* et ses règlements connexes, y compris;
- le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres*;
- toute condition contenue dans les certificats ou ordonnances applicables de l'Office publiés par l'Office.

PLML devait démontrer la pertinence et l'efficacité des méthodes retenues et employées dans son système de gestion et son programme d'intégrité pour satisfaire aux exigences réglementaires susmentionnées. Dans le cadre de cette vérification, l'Office a évalué certains processus et certaines exigences du système de gestion appliqués au programme d'intégrité de PLML. Vous trouverez ci-joint la version finale du rapport d'audit et de ses annexes. L'Office rendra public le rapport d'audit final et l'affichera sur son site Web.

.../2

Dans les 30 jours suivant la publication du rapport d'audit final par l'Office, PLML est tenue de déposer un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP ») qui décrit les moyens qui seront pris pour corriger les situations de non-respect constatées et préciser les échéances à cette fin. Le personnel de l'Office fournira le modèle du PMCP que PLML devra préparer.

L'Office rendra aussi public le PCMP et il continuera de surveiller et d'évaluer toutes les mesures devant être prises par PLML dans le contexte de cet audit tant qu'elles n'auront pas été complètement mises en œuvre. Dans le cadre de son mandat de réglementation, l'Office continuera également à surveiller la mise en œuvre et l'efficacité du système et des programmes de gestion de PLML au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité.

Pour de plus amples renseignements ou des précisions, prière de communiquer avec Niall Berry, auditeur principal, au 403-471-1921.

Veillez agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

La secrétaire de l'Office,

Sheri Young

Pièce jointe

c. c.



Office national
de l'énergie



National Energy
Board

517, Dixième Avenue S.-O., bureau 210
Calgary (Alberta)
T2R 0A8

Pipe-lines Montréal limitée
10803, rue Sherbrooke Est
Montréal-Est (Québec) H1B 1B3

Rapport d'audit final
Programme de gestion de l'intégrité

Activité de vérification de la conformité : CV1819-418
Dossier OF-Surv-OpAud-M253-2018-2019-01

19 février 2019



Résumé

Conformément au paragraphe 49(3) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office national de l'énergie a réalisé une vérification de la conformité des Pipe-lines Montréal limitée (« PLML ») du 25 mai au 4 octobre 2018.

L'Office s'attend à ce que les sociétés disposent de systèmes de gestion et de programmes de protection efficaces, pleinement élaborés et mis en œuvre, ainsi que d'une solide culture de sécurité, qui sont tous essentiels pour assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement. Le *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le « *Règlement* ») exige que les sociétés établissent, mettent en œuvre et tiennent à jour un programme de gestion de l'intégrité (« PGI ») qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur la sécurité ou l'environnement durant la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien ou la cessation d'exploitation du pipeline. Le présent audit avait pour but d'évaluer et de vérifier si la société a établi et mis en œuvre un PGI conforme aux exigences du *Règlement*.

Au cours de l'audit, l'Office a évalué la conformité à certaines exigences et à certains processus relatifs au système de gestion appliqués au PGI de PLML. La portée comprenait également un examen de certaines activités et pratiques d'exploitation de la société liées au PGI. L'audit a été effectué selon les exigences réglementaires indiquées à l'annexe I du présent rapport.

L'audit a relevé des non-respects pour 10 des 12 points du protocole qui ont été évalués. La majorité des constatations de non-respect sont attribuables à la documentation non explicite ou inadéquate de certains processus. L'audit a aussi examiné si le PLML menait les activités requises par le *Règlement* et si elle disposait de documents décrivant ces activités. Cependant, certains de ces documents ne respectaient pas toutes les exigences du *Règlement* en ce qui concerne les processus relatifs au système de gestion. L'annexe I du présent rapport fournit les détails relatifs à l'ensemble des constatations de l'Office.

Malgré les lacunes décelées, PLML a démontré qu'elle a mis en œuvre des contrôles et a mené des activités d'inspection et de surveillance destinés à gérer l'intégrité des installations visées par le présent audit afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité des personnes.

L'Office s'attend à ce que PLML corrigent les lacunes des processus relatifs au système de gestion qui ont été décelées au cours du présent audit. Si aucune mesure n'est requise dans l'immédiat pour agir à l'égard des constatations de non-respect, l'Office exige tout de même que PLML élabore et soumette un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP »). PLML doit présenter ce plan dans les 30 jours suivant la publication du présent rapport d'audit final de l'Office pour qu'il soit approuvé.

L'Office procédera à l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives et préventives de PLML afin de s'assurer qu'elles sont exécutées rapidement. Il continuera également de surveiller l'efficacité et la mise en application globales du système de gestion de PLML au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat permanent de réglementation.



L'Office rendra publics son rapport d'audit final et le PMCP approuvé de PLML sur son site Web.



Table des matières

Résumé	2
1.0 Introduction	5
1.1 Objectif de la vérification	5
1.2 Portée de la vérification	5
2.0 Présentation générale de la société	5
3.0 Évaluation de la conformité des processus et activités vérifiés	7
4.0 Conclusion	12
Annexe I – Tableaux d'évaluation de la vérification	13
Annexe II – Abréviations	43
Annexe III – Documents et dossiers examinés	44
Annexe IV – Représentants de la société interrogés	52



1.0 Introduction

Conformément au paragraphe 49(3) de la *Loi sur l'Office national de l'énergie*, l'Office national de l'énergie a réalisé une vérification de la conformité du programme de gestion de l'intégrité (« PGI ») de Pipe-lines Montréal limitée (« PLML ») du 25 mai au 4 octobre 2018.

1.1 Objectif de l'audit

Le présent audit avait pour but d'évaluer et de vérifier si la société a établi et mis en œuvre un PGI conforme aux exigences du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres* (le « *Règlement* »). L'audit a évalué la pertinence, la mise en œuvre et l'efficacité de :

- certaines exigences et certains processus relatifs au système de gestion appliqués au PGI;
- certaines activités et pratiques d'exploitation de la société liées au PGI.

1.2 Portée de l'audit

L'audit a porté sur les exigences du *Règlement*, principalement, mais non exclusivement, celles qui ont trait au système de gestion mentionnées aux alinéas 6.5(1)a) à f), q), r), t) et u) ainsi qu'à l'article 6.6. D'autres exigences du *Règlement* liées au programme d'intégrité ont également été incluses, telles que les articles 27, 37, 39, 40, 42, 53 et 55 ainsi que les articles pertinents de la norme CSA Z662-15.

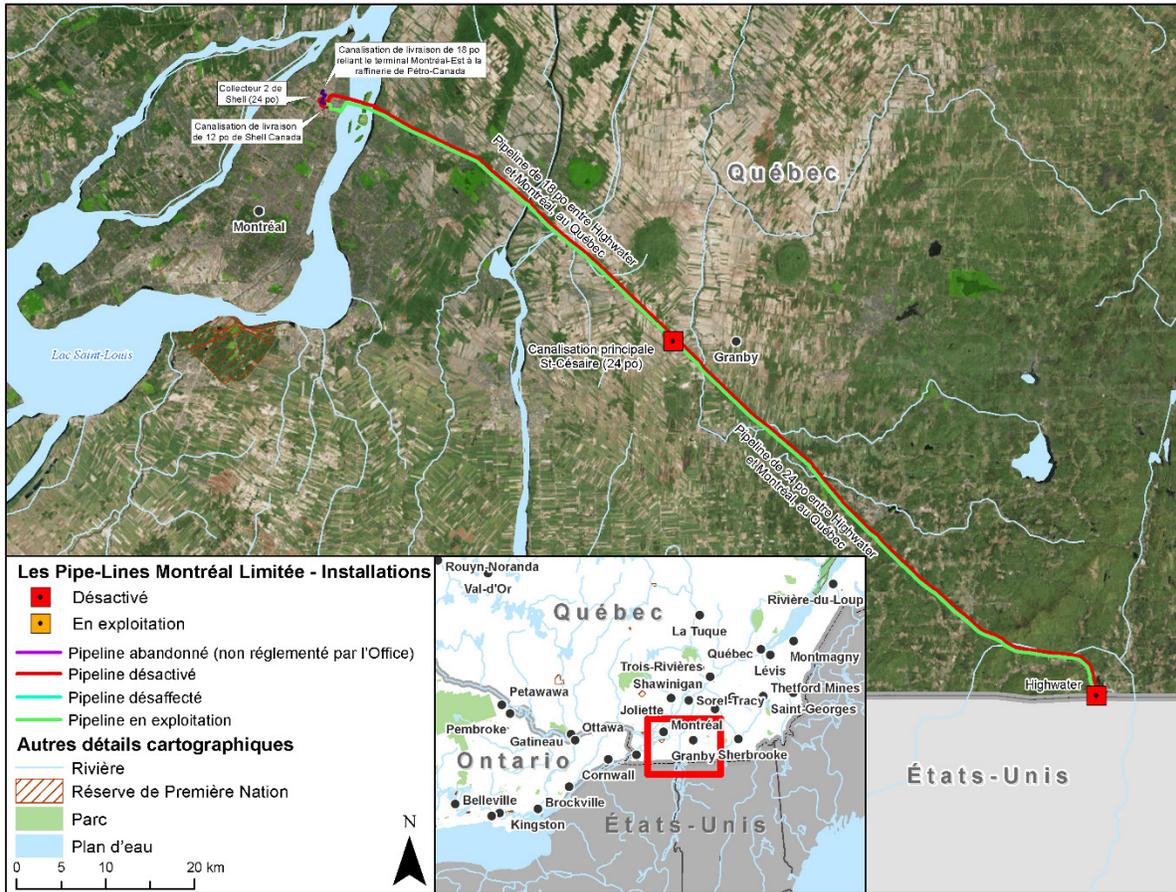
La portée de l'audit était limitée à l'exploitation pendant tout le cycle de vie du réseau pipelinier. En ce qui concerne les installations, les conduites et l'équipement, la portée de l'audit était limitée aux pipelines et à la tuyauterie des stations connexes. Les réservoirs de stockage, les appareils sous pression ainsi que l'équipement et la tuyauterie auxiliaires étaient exclus de la portée.

2.0 Présentation générale de la société

PLML exploite un réseau pipelinier qui achemine du pétrole brut depuis Portland (Maine), aux États-Unis, jusqu'à Montréal (Québec), au Canada. Le pipeline en exploitation, d'un diamètre de 61 cm (24 po), a été construit en 1965. PLML possède également une conduite de 45,7 cm (18 po) parallèle à celle de 61 cm, mais elle n'est pas en service actuellement. Le réseau de PLML est relié à des raffineries à Montréal ainsi qu'à la canalisation 9 de Pipelines Enbridge Inc., qui se rend aux installations de PLML à Montréal. L'Office réglemente la portion du réseau de PLML qui commence à la frontière entre les États-Unis et le Canada et qui se termine à Montréal. La figure 1 ci-dessous est une carte du réseau de PLML.



Figure 1 – Carte du réseau pipelinier des PLML





3.0 Évaluation de la conformité des processus et activités vérifiés

Cette section du rapport d'audit décrit l'évaluation de la conformité des activités et des processus relatifs au système de gestion de PLML examinés par l'Office dans le cadre de l'audit. Afin de déterminer la conformité, l'Office a examiné les documents et les dossiers de PLML et mené des entrevues avec le personnel de la société.

Deux constatations de vérification peuvent accompagner chaque point relatif au protocole d'audit évalué par l'Office dans le cadre du présent audit :

- Rien à signaler – *aucun non-respect n'a été relevé au cours de l'audit d'après les renseignements fournis et examinés dans le cadre de celui-ci;*
- Non conforme – *une exigence réglementaire évaluée ne respecte pas les exigences légales. La société n'a pas démontré qu'elle avait élaboré et mis en œuvre des programmes, processus et procédures permettant de répondre aux exigences légales. Un plan de mesures correctives doit être élaboré et mis en œuvre.*

L'Office s'attend à ce que les sociétés disposent de systèmes de gestion et de programmes de protection efficaces, pleinement élaborés et mis en œuvre, ainsi que d'une solide culture de sécurité, qui sont tous essentiels pour assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement. L'article 40 du *Règlement* exige que les sociétés établissent, mettent en œuvre et tiennent à jour un PGI qui permet de prévoir, de prévenir, de gérer et d'atténuer les conditions pouvant avoir une incidence négative sur la sécurité ou l'environnement durant la conception, la construction, l'exploitation, l'entretien ou la cessation d'exploitation du pipeline.

L'article 6.1 du *Règlement* précise les exigences de l'Office relatives au système de gestion comme suit :

La compagnie établit, met en œuvre et maintient un système de gestion qui répond aux exigences suivantes :

- a) il est systématique, explicite, exhaustif et proactif;*
- b) il intègre les activités opérationnelles et les systèmes techniques de la compagnie à la gestion des ressources humaines et financières pour lui permettre de respecter les obligations de la compagnie prévues à l'article 6;*
- c) il s'applique à toutes les activités de la compagnie en matière de conception, de construction, d'exploitation et de cessation d'exploitation d'un pipeline ainsi qu'à chacun des programmes visés à l'article 55;*
- d) il assure la coordination des programmes visés à l'article 55;*



e) *il est adapté à la taille de la compagnie, à l'importance, à la nature et à la complexité de ses activités ainsi qu'aux dangers et aux risques qui y sont associés.*

Pour déterminer si PLML satisfait aux exigences légales dans la création et la mise en œuvre d'un PGI, l'Office a évalué les documents et les dossiers qui décrivent la façon dont la société a établi et mis en œuvre certains processus relatifs au système de gestion dans le contexte de leur application au PGI. Cela lui a permis d'évaluer les pratiques systématiques de PLML appliquées au PGI. Par conséquent, les constatations de l'Office ne constituent pas une évaluation de l'ensemble du système de gestion ou du PGI de PLML.

L'audit a examiné si PLML menait les activités requises par le *Règlement* et si elle disposait de documents décrivant ces activités. Cependant, ces documents ne respectaient pas toutes les exigences du *Règlement* en ce qui concerne les processus relatifs au système de gestion. Dans certains cas, il n'y avait aucun lien explicite entre les documents et les autres processus ou procédures de soutien. Par exemple, au point relatif au protocole PV-03, le processus d'identification et d'analyse des dangers ne comportait aucun lien explicite avec le processus de signalement interne ou de référence à celui-ci, ce qui peut être un élément clé. De plus, certains documents du processus fournis ne décrivaient pas adéquatement les rôles et les responsabilités des personnes participant au processus, ou ne mentionnaient pas toutes les étapes nécessaires.

Un autre problème soulevé pour certains des processus était le manque d'intégration entre les documents fournis pour le système de gestion et ceux fournis pour le PGI. Le *Règlement* exige que les processus fassent partie du système de gestion et des programmes, mais les documents de PLML relatifs au système de gestion et au PGI étaient indépendants l'un de l'autre, sans lien explicite et sans orientation des documents du système de gestion pour le PGI quant à l'application des processus au niveau du programme. Ce problème a été soulevé dans les points relatifs au protocole PV-03, PV-05 et PV-06.

L'évaluation détaillée des processus relatifs au système de gestion et des autres exigences est documentée à l'annexe I jointe au présent rapport. Le tableau 1 ci-dessous fournit un résumé des constatations et des lacunes décelées au cours de l'audit.

L'annexe II du présent rapport fournit une liste de toutes les abréviations utilisées. L'annexe III renferme une liste des documents examinés et l'annexe IV, une liste des représentants de la société interrogés dans le cadre de l'audit.

**Tableau 1 – Résumé des constatations**

N° du protocole de vérification	Élément du Règlement	Résumé de l'exigence	Constatation	Résumé des lacunes à corriger
PV-01	Alinéa 6.5(1)a)	Processus d'établissement des objectifs et des cibles	Non conforme	PLML ne disposait pas d'un processus explicite documentant toutes les étapes nécessaires pour établir leurs objectifs et leurs cibles. Les rôles et les responsabilités concernant ce processus n'étaient pas pleinement documentés.
PV-02	Alinéa 6.5(1)b)	Mesures de rendement	Non conforme	PLML n'a pas démontré que leurs mesures de rendement pouvaient servir à évaluer leur efficacité dans l'atteinte de leurs buts, de leurs objectifs et de leurs cibles.
PV-03	Alinéa 6.5(1)c)	Processus d'identification et d'analyse des dangers	Non conforme	PLML ne disposait pas d'un processus explicite documentant toutes les étapes nécessaires pour identifier et analyser les dangers. De plus, elle ne disposait pas d'un processus faisant partie du système de gestion et du programme d'intégrité. Finalement, un des documents fournis n'était pas à jour.
PV-04	Alinéa 6.5(1)d)	Inventaire des dangers	Rien à signaler.	D'après la portée de l'audit, les entrevues réalisées et la documentation examinée, aucun non-respect n'a été relevé.
PV-05	Alinéa 6.5(1)e)	Processus d'évaluation et de gestion des risques	Non conforme	PLML ne disposait pas d'un processus explicite documentant toutes les étapes nécessaires pour



				évaluer et gérer les risques. De plus, elle ne disposait pas d'un processus faisant partie du système de gestion et du programme d'intégrité. Finalement, un des documents fournis n'était pas à jour.
PV-06	Alinéa 6.5(1)f)	Processus d'élaboration et de mise en œuvre des mécanismes de contrôle	Non conforme	PLML ne disposait pas d'un processus explicite documentant toutes les étapes nécessaires pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle. De plus, elle ne disposait pas d'un processus faisant partie du système de gestion et du programme d'intégrité. Finalement, elle ne faisait pas référence à la norme appropriée pour leurs critères de réparation dans un de leurs documents.
PV-07	Alinéa 6.5(1)q)	Processus de coordination et de contrôle des activités opérationnelles	Non conforme	PLML ne disposait pas d'un processus explicite documentant toutes les étapes nécessaires pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles.
PV-08	Alinéa 6.5(1)r)	Processus de signalement interne des dangers, des incidents et des quasi-incidents	Rien à signaler.	D'après la portée de l'audit, les entrevues réalisées et la documentation examinée, aucun non-respect n'a été relevé.
PV-09	Alinéa 6.5(1)t)	Processus d'élaboration de plans d'urgence	Non conforme	PLML ne disposait pas d'un processus documenté pour élaborer des plans d'urgence.
PV-10	Alinéa 6.5(1)u)	Processus d'inspection et de surveillance	Non conforme	PLML ne disposait pas d'un processus explicite documentant toutes les étapes nécessaires pour inspecter et surveiller les



				installations et les activités de la société. De plus, elle ne disposait pas d'un processus faisant partie du système de gestion et du programme d'intégrité.
PV-11	Paragraphe 6.6(1)	Rapport annuel	Non conforme	Le rapport annuel ne décrivait pas le rendement de PLML relativement à l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles en fonction de ses mesures de rendement pour le programme d'intégrité.
PV-12	Paragraphe 55(1)	Vérification des programmes	Non conforme	Les vérifications internes de PLML ne comprenaient pas une vérification de la conformité au <i>Règlement</i> .



4.0 Conclusion

L'audit a relevé des non-respects pour 10 des 12 points du protocole qui ont été évalués. L'Office remarque que la majorité des constatations de non-respect sont attribuables à la documentation non explicite ou inadéquate des processus relatifs au système de gestion, ou au fait que ces processus ne faisaient pas également partie du programme d'intégrité.

Malgré les lacunes décelées, PLML a démontré qu'elle a établi et mis en œuvre un programme de gestion de l'intégrité comprenant des contrôles et des activités d'inspection et de surveillance destinés à gérer l'intégrité de ses installations afin d'assurer la protection de l'environnement et la sécurité des personnes.

Si aucune mesure n'est requise dans l'immédiat pour agir à l'égard de ces constatations de non-respect, l'Office exige tout de même que PLML élabore et soumette un plan de mesures correctives et préventives (« PMCP »). L'Office fournira à PLML un modèle de PMCP qu'elle devra utiliser pour établir le sien. Le PMCP doit décrire les méthodes proposées pour corriger les lacunes constatées et donner les délais dans lesquels les mesures préventives et correctives seront exécutées. PLML doit présenter son plan dans les 30 jours suivant la publication du rapport d'audit final de l'Office pour qu'il soit approuvé.

L'Office procédera à l'évaluation de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives et préventives de PLML afin de s'assurer qu'elles sont exécutées rapidement. Il continuera également de surveiller l'efficacité et la mise en application globales de leur système de gestion au moyen d'activités ciblées de vérification de la conformité dans le cadre de son mandat permanent de réglementation.

L'Office rendra publics son rapport d'audit final et le PMCP approuvé de PLML sur son site Web.



Annexe I – Tableaux d'évaluation d'audit

Contexte

L'Office s'attend à ce que les sociétés disposent de systèmes de gestion et de programmes de protection efficaces, pleinement élaborés et mis en œuvre, ainsi que d'une solide culture de sécurité, qui sont tous essentiels pour assurer la sécurité des personnes et protéger l'environnement. À cette fin, le *Règlement* comporte des exigences précises quant aux processus et aux autres points qui doivent faire partie de ces systèmes et programmes.

Le protocole de vérification (PV-01 à PV-12) comprend des exigences légales précises qui ont servi à évaluer la conformité du programme de gestion de l'intégrité. Au cours de l'audit, la conformité à ces exigences légales a fait l'objet d'un examen afin de confirmer que celles-ci étaient respectées et que les caractéristiques pertinentes énoncées à l'article 6.1 ainsi qu'aux paragraphes 6.5(2) et (3) du *Règlement* étaient également abordées.

Règlement, article 6.1 *La compagnie établit, met en œuvre et maintient un système de gestion qui répond aux exigences suivantes :*

- a) il est systématique, explicite, exhaustif et proactif;*
- b) il intègre les activités opérationnelles et les systèmes techniques de la compagnie à la gestion des ressources humaines et financières pour lui permettre de respecter les obligations de la compagnie prévues à l'article 6;*
- c) il s'applique à toutes les activités de la compagnie en matière de conception, de construction, d'exploitation et de cessation d'exploitation d'un pipeline ainsi qu'à chacun des programmes visés à l'article 55;*
- d) il assure la coordination des programmes visés à l'article 55;*
- e) il est adapté à la taille de la compagnie, à l'importance, à la nature et à la complexité de ses activités ainsi qu'aux dangers et aux risques qui y sont associés.*

Règlement, paragraphe 6.5 (2) *Dans le présent article, est assimilé au processus toute procédure nécessaire pour le mettre en œuvre.*

(3) *La compagnie est tenue de documenter les processus et procédures exigés par le présent article.*



PV-01 : Établissement des objectifs et des cibles précises

Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)a) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts cités au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.

	Évaluation
Responsabilités	<p>Le document <i>Element 1 – Management, Leadership, Commitment & Accountability</i> du système de gestion de l'intégrité Portland-Montréal (« SGIPM ») est le document constitutif de PLML utilisé pour établir les politiques et les attentes, en plus de fournir une perspective ainsi que des ressources pour assurer le succès de l'exploitation. Il décrit, entre autres, les responsabilités et les ressources concernées relativement au SGIPM, de la haute direction aux employés sur le terrain. Ce document indique également que les membres de la haute direction de PLML (le président et les chefs de service) établissent des buts et des objectifs annuels pour le SGIPM ainsi que la sécurité, la sûreté, la santé et l'environnement (« SSSE »), qui sont compatibles avec les objectifs de la société. Il indique aussi que les membres de la haute direction sont responsables de l'identification, de l'élaboration, de l'établissement de la priorité et du financement des initiatives du SGIPM ainsi que de l'établissement de buts tactiques de gestion de l'intégrité. PLML a expliqué que le rendement est évalué en fonction de ces objectifs.</p> <p>Cependant, même si certaines des responsabilités et des obligations sont documentées comme il a été indiqué plus haut, puisque PLML ne dispose pas d'un processus documenté pour établir des objectifs et des cibles (se reporter à la section « Processus » ci-dessous), les rôles et les responsabilités ne sont pas clairement définis pour toutes les personnes qui participent à ce processus, telles que le maître de l'ouvrage, l'approbateur des objectifs et des cibles et les participants aux réunions ainsi qu'aux examens relatifs au programme et au système de gestion ayant lieu pour ce processus.</p>
Processus	<p>En réponse à la demande de renseignements, PLML a fourni une description écrite de la façon dont elle fixe les objectifs et les cibles précis de son programme de gestion de l'intégrité. Elle a affirmé que l'établissement des buts, des objectifs et des cibles est réalisé chaque année pendant le processus budgétaire, l'examen des objectifs de SSSE et du SGIPM, et l'examen annuel du programme d'intégrité de la tuyauterie de Pipe-lines Portland Montréal (« PLPM »). Pendant le processus budgétaire annuel, les chefs de service déterminent et confirment le financement des activités liées à l'intégrité pour l'année suivante. Les buts et les objectifs de SSSE et du SGIPM sont également au centre du programme d'intégrité de la tuyauterie.</p> <p>Ceux-ci sont revus tous les trimestres à la réunion de la direction sur la sécurité, la sûreté, la santé et l'environnement. Ces réunions donnent également l'occasion d'ajuster ou d'améliorer au besoin les objectifs ou les cibles du programme. PLML a indiqué que la haute direction est informée toutes les deux semaines des progrès réalisés en vue d'atteindre les buts et les objectifs lors de la rencontre du comité directeur de l'ingénierie et chaque mois lors de la réunion mensuelle sur l'entretien et l'examen de la corrosion.</p>



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)a) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour fixer les objectifs et des cibles précises permettant d'atteindre les buts cités au paragraphe 6.3(1) et pour en assurer l'examen annuel.

Évaluation

La preuve des activités décrites ci-dessus se trouvait dans divers documents entre lesquels il n'existait aucun lien précis, et aucun document ne décrivait les étapes de ce processus du début à la fin. De plus, la documentation fournie ne renfermait aucune indication d'un processus d'approbation ou de l'existence d'une personne approuvant les objectifs et les cibles.

Intégration et application

En l'absence d'un processus documenté pour l'établissement des objectifs et des cibles (se reporter à la section « Processus » ci-dessus), **PLML a été incapable de démontrer que ce processus était intégré ou lié à ces exigences du Règlement relatives au système de gestion, qui sont directement motivées par les éléments du Règlement suivants ou qui les motivent :**

- Paragraphe 6.3(1) – Politiques et buts
- Alinéa 6.5(1)b) – Mesures de rendement
- Alinéa 6.6(1)a) – Rapport annuel

CONSTATATION : Non conforme

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son processus d'établissement des objectifs et des cibles appliqué au programme d'intégrité respectait l'alinéa 6.5(1)a) du *Règlement*. PLML ne dispose pas d'un processus explicite, complet et documenté pour établir ses objectifs et ses cibles. Les rôles et les responsabilités relatifs à ce processus ne sont pas clairement définis; ses étapes ne sont pas toutes documentées; et aucun lien explicite n'est établi avec les autres exigences interreliées du système de gestion.



PV-02 Mesures de rendement

<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : Règlement, alinéa 6.5(1)b) d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.</p>	
Évaluation	
Responsabilités	<p>Le document <i>PMIMS Element 1 – Management, Leadership, Commitment & Accountability</i> est le document constitutif de PLML utilisé pour définir les politiques et les attentes, en plus de fournir une perspective ainsi que des ressources pour assurer le succès de l'exploitation. Il décrit, entre autres, les responsabilités et les ressources concernées relativement au SGIPM, de la haute direction aux employés sur le terrain. Ce document indique également que les membres de la haute direction de PLML établissent des buts et des objectifs annuels pour le SGIPM ainsi que la sécurité, la sûreté, la santé et l'environnement, qui sont compatibles avec les objectifs de la société. Il indique aussi que les membres de la haute direction sont responsables de l'identification, de l'élaboration, de l'établissement de la priorité et du financement des initiatives du SGIPM ainsi que de l'établissement de buts tactiques de gestion de l'intégrité. PLML a expliqué que le rendement est évalué en fonction de ces objectifs.</p> <p>Elle a également fourni le document <i>Piping Integrity Program 003.5 – Verification and Monitoring</i>, qui indique qu'elle recueille des données historiques sur le rendement chaque année depuis 2014 afin d'évaluer l'efficacité de son programme d'intégrité. Outre la déclaration concernant la collecte des données, ce document n'attribue pas de rôles, de responsabilités ou d'obligations, et ne fait aucunement référence à l'élément 1 du SGIPM.</p> <p>En l'absence de rôles et de responsabilités clairement définis, il n'y a aucune certitude quant aux personnes qui doivent participer au processus et qui sont responsables de veiller à l'élaboration de mesures de rendement conformes à l'alinéa 6.5(1)b) du Règlement.</p>
Mesures de rendement	<p>En réponse à la demande de renseignements, PLML a fourni une description écrite de la façon dont elle fixe ses mesures de rendement. Elle a déclaré que le maître de l'ouvrage était responsable de remplir une autorisation de dépenses et un plan projet avant l'exécution des activités de gestion de l'intégrité. Le comité directeur approuve le plan du projet et de l'autorisation de dépenses a lieu conformément à la délégation de pouvoir. Le plan du projet comprend les mesures, la vision, les résultats prévus et les facteurs déterminants. PLML a également expliqué que les membres de la haute direction étaient responsables d'établir des buts tactiques de gestion de l'intégrité. Finalement, les mesures des résultats du programme d'intégrité de la tuyauterie sont passées en revue pendant la réunion annuelle sur l'efficacité.</p> <p>Il n'existait aucune documentation de la description écrite fournie ci-dessus dans le matériel présenté. En l'absence d'un document décrivant la façon dont sont élaborées ses mesures de rendement, PLML n'a pas démontré qu'elle disposait, dans son système de gestion et ses programmes, d'un moyen de veiller à l'élaboration de mesures de rendement adéquates pour évaluer leur efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.</p>



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :

Règlement, alinéa 6.5(1)b) d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.

Évaluation

De plus, PLML a fourni les documents *Annual Results Measures – Action Task List for 2018*, *PIP Process Measures 2018 Action Task List* et *Project Charter Worksheets*. Les listes de tâches donnent un résumé des mesures détaillées qui devaient être prises ainsi que la fréquence (annuelle ou trimestrielle), la personne responsable et les commentaires. Les feuilles de travail du plan du projet résumaient les éléments suivants : les besoins et avantages opérationnels, la vision, les résultats prévus, les mesures, la portée, les buts et objectifs ainsi que la classification de projet.

L'examen des documents n'a pas permis d'établir le lien entre ces listes de tâches, ces feuilles de travail et les mesures de rendement de PLML puisqu'elle semblait faire le suivi des tâches et des activités plutôt que celui des mesures de rendement. Pour tenter d'obtenir des précisions, l'Office a demandé à PLML de fournir un tableau de concordance de ses buts, de ses objectifs, de ses cibles et de ses mesures de rendement. PLML a produit un tableau qui contenait 9 objectifs, 19 cibles, 12 mesures de rendement distinctes et le but suivant : aucun rejet dans l'environnement.

Ce tableau de concordance n'a pas démontré l'établissement coordonné des objectifs et des cibles accompagné de mesures coordonnées qui permettraient une évaluation continue de l'efficacité de PLML dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles. Il n'y avait aucune corrélation ni aucun lien entre ceux-ci, et les mesures de rendement n'étaient liées ou associées à aucun d'entre eux. De plus, bien que PLML ait fourni une liste de divers indicateurs en tant que « cibles », ceux-ci n'étaient pas définis par des valeurs précises. Par exemple, PLML a donné comme cible le pourcentage de réparations terminées dans les délais. Il ne s'agit pas d'une cible, mais bien d'un indicateur ou d'une mesure. Par conséquent, PLML n'a pas démontré qu'elle avait élaboré des mesures de rendement qui lui permettront d'évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.

Intégration et
application

En l'absence d'un document décrivant comment sont établis ses objectifs et ses cibles, **PLML a été incapables de démontrer le lien entre l'élaboration de leurs mesures de rendement et ces exigences du Règlement relatives au système de gestion, qui sont directement motivées par les éléments du Règlement suivants ou qui les motivent :**

- Paragraphe 6.3(1) – Politiques et buts
- Alinéa 6.5(1)a) – Processus relatif aux objectifs et aux cibles
- Alinéa 6.6(1)a) – Rapport annuel

CONSTATATION : Non conforme



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :

Règlement, alinéa 6.5(1)b) d'élaborer des mesures de rendement pour évaluer son efficacité dans l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles.

Évaluation

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré qu'elle avait élaboré des mesures de rendement destinées à évaluer l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles. Par conséquent, PLML ne se conforme pas à l'alinéa 6.5(1)b) du *Règlement*. Elle ne dispose pas d'un document qui décrit l'établissement de ses mesures de rendement. Puisque celles-ci n'étaient pas clairement liées à ses buts, à ses objectifs et à ses cibles, PLML n'a pas démontré qu'elles permettraient d'évaluer leur efficacité à cet égard.

PV-03 Identification et analyse des dangers

Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :

Règlement, alinéa 6.5(1)c) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

Évaluation

Responsabilités

Le document *PMIMS Element 2 – Risk Management* représente le processus de la société pour recenser et analyser tous les dangers existants ou potentiels, et définir les responsabilités ainsi que les obligations du personnel à tous les niveaux de l'organisation, y compris le conseil d'administration, le président, les membres de la haute direction et les employés des PLML.

Le document *Piping Integrity Program* des PLML précise les responsabilités et les obligations du personnel qui participe au recensement et à l'analyse des dangers existants ou potentiels liés à l'intégrité de la tuyauterie et des installations pipelinières.

Les renseignements fournis lors des entrevues sur les rôles et les responsabilités relatifs à ce processus correspondaient à la documentation produite.

Processus

La société a expliqué que le recensement et l'analyse des dangers existants et potentiels liés à l'intégrité sont effectués et documentés à l'aide des processus décrits dans les documents *High Level Risk Assessment* et *Baseline Assessment* ainsi que du système décrit dans le document *Pipeline Risk Ranking*. Le processus d'analyse des risques élevés est documenté dans le document *PMIMS Element 2 – Risk Management* de PLML. Le processus d'évaluation de base et le système de classement des risques sont documentés dans le programme d'intégrité de la tuyauterie de la société. La méthode utilisée dans ces documents pour recenser et analyser les dangers liés à l'intégrité décrit la façon dont PLML détermine leur probabilité et leur gravité selon le tronçon de la conduite, dans le cadre d'un classement des risques des tronçons des pipelines. La liste des dangers liés à l'intégrité examinée dans ces documents correspond à la liste standard connue du secteur. PLML a démontré que son analyse des dangers tenait compte de l'interaction des dangers liés à l'intégrité. Elle a expliqué que le document *Baseline Assessment* n'avait pas été mis à jour depuis 2005 puisqu'il se voulait être un plan ponctuel



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)c) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

Évaluation

destiné à répondre aux exigences des États-Unis à l'époque. Cependant, PLML a également indiqué que ce document continue de justifier les évaluations de base des tronçons de pipeline ajoutés récemment à ses programmes d'évaluation des inspections internes. **La section *PI Subject Number 003.3 – Establish Baseline Assessment Plan* du document *Baseline Assessment* représente un plan ponctuel qui n'a pas été mis à jour pour refléter les pratiques actuelles. Par conséquent, il ne documente pas adéquatement cette partie du processus d'identification et d'analyse des dangers.**

Le document *PMIMS Element 2 – Risk Management* mentionne que les employés doivent cerner les dangers qui n'ont pas été inclus dans l'analyse des risques élevés, et que les dangers liés à la conception et à la construction des installations, à la sécurité de celles-ci, à la sécurité du personnel et à la sécurité au travail, à l'exploitation et à l'entretien, à la gestion du changement ainsi qu'aux services tiers sont déterminés par le personnel concerné. **Cependant, ce document ne décrit pas la façon dont les dangers sont cernés et ne fait pas référence à des procédures de soutien relatives à l'identification des dangers.** Lors des entrevues, PLML a expliqué différentes méthodes et activités qu'utilise la société pour répertorier les dangers liés aux installations, comme des inspections des installations (officielles ou non), des patrouilles de l'emprise, des observations relatives à la prévention des pertes, etc. La société a également répondu que les dangers nouveaux ou potentiels sont identifiés en portant une attention continue au secteur, à l'organisme de réglementation et aux sources de renseignements opérationnels. Cependant, la documentation fournie pour ce processus ne décrit pas de façon explicite de telles méthodes ou activités de recensement des dangers. Ces méthodes sont peut-être documentées ailleurs dans le système de gestion de la société, son programme, ses manuels et ses procédures, **mais aucun processus documenté fourni ne décrit les différents moyens par lesquels la société identifie les dangers existants ou potentiels liés à l'intégrité.**

Un autre problème décelé dans la documentation du programme d'intégrité et du système de gestion fournie relativement à ce processus est le fait **qu'il n'y a aucune référence ou aucun lien établi entre les documents du programme d'intégrité (*Baseline Assessment* et *Pipeline Risk Ranking* dans le programme d'intégrité de la tuyauterie) et celui du système de gestion (*PMIMS Element 2 – Risk Management*). Par conséquent, il est impossible de conclure, après l'examen de ces documents indépendants, que le système de gestion et le programme d'intégrité de PLML renferment un processus explicite pour déceler tous les dangers existants et potentiels liés à l'intégrité.**

Afin de veiller à ce que les dangers liés à l'intégrité soient répertoriés et analysés par des personnes compétentes, PLML a expliqué que le document *PMIMS Element 2 – Risk Management* exige que l'équipe d'évaluation des risques doit, avec l'assistance d'experts, effectuer une analyse des risques élevés. Il définit davantage la participation du personnel de site compétent et la tenue de formations sur la méthode d'évaluation des risques.

Le SGIPM prévoit d'ailleurs l'affectation d'un personnel qualifié à toute tâche du document *Element 5: Safety, Training and Personnel*, précisément à la section *IMS SN 5.1: Personnel Selection, Placement & Assessment*. La société a également expliqué que des plans de dotation étaient mis sur pied; des



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)c) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour répertorier et analyser tous les dangers et dangers potentiels.

Évaluation

	déclarations de responsabilités inhérentes aux postes, produites par écrit; un personnel qualifié, retenu; et des plans de formation continue, mis en œuvre. Des experts-conseils et des fournisseurs sont sollicités par l'entremise de processus de sélection qui comprennent des qualifications. Le programme d'intégrité de la tuyauterie précise dans le document <i>Managing System (MS) SN 003.3</i> que le personnel responsable de son exécution doit s'y connaître en matière d'intégrité des pipelines grâce à une formation continue et à une participation aux activités du secteur servant à approfondir et à maintenir les connaissances.
Procédures de soutien	En plus de la documentation sur le processus, PLML a fourni d'autres documents à l'appui de ce processus relatifs à la conformité réglementaire, aux enquêtes sur les incidents et à son système de prévention des pertes. Les renseignements communiqués lors des entrevues correspondaient à la documentation produite. D'après l'examen d'un échantillon des dossiers, aucun problème de mise en œuvre n'a été décelé.
Intégration et application	PLML a expliqué qu'elle exploitait tous les aspects de ses activités, y compris le recensement et l'analyse de tous les dangers existants et potentiels liés à l'intégrité, dans le cadre du SGIPM et de ses 11 éléments. Le document <i>PMIMS Element 2 – Risk Management</i> décrit l'intégration entre les processus de recensement et d'analyse des dangers, d'inventaire de ceux-ci, d'évaluation des risques, de contrôle et de gestion du changement requis par les alinéas 6.5(1)c), d), e), f) et i) du <i>Règlement</i> . Cependant, ce document n'a pas établi de lien avec le processus de signalement interne ou fait référence à celui-ci, tel que l'exige l'alinéa 6.5(1)r) du Règlement, qui peut étayer le processus d'inventaire et d'analyse des dangers.

CONSTATATION : Non conforme

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son processus de recensement et d'analyse des dangers appliqué au programme d'intégrité respectait l'alinéa 6.5(1)c) du *Règlement*. La documentation du processus fournie n'était pas suffisamment explicite et complète pour décrire ou fournir des liens précis avec des documents décrivant tous les moyens par lesquels PLML répertorie les dangers existants et potentiels liés à l'intégrité. Il n'y avait également aucun lien entre les documents du programme d'intégrité fournis et le document *PMIMS Element 2 – Risk Management*. Ce dernier n'établissait d'ailleurs aucun lien explicite avec le processus de signalement interne. De plus, un des documents du programme d'intégrité fourni n'a pas été mis à jour pour refléter les pratiques actuelles.



PV-04 Inventaire des dangers

<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 : Règlement, alinéa 6.5(1)d) d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.</p>	
	Évaluation
Responsabilités	<p>Le document <i>PMIMS Element 2 – Risk Management</i> représente le processus de PLML pour recenser et analyser tous les dangers existants ou potentiels, et définir les responsabilités ainsi que les obligations du personnel à tous les niveaux de l'organisation, y compris le conseil d'administration, le président, les membres de la haute direction et les employés de PLML. Cette dernière produit son inventaire des dangers à l'aide du processus de gestion des risques.</p> <p>Les rôles et les obligations sont définis à la page 8 de 12 dans le document (anglais) sur la gestion des risques. Au niveau supérieur, la SSSE relevant du conseil d'administration et le président sont responsables de surveiller l'état des évaluations par rapport à un plan triennal et de soutenir des initiatives de prévention des risques. Le président approuve les plans relatifs aux risques.</p> <p>D'autres obligations sont attribuées aux membres de la haute direction, aux évaluateurs des risques et aux champions des éléments.</p>
Inventaire des dangers	<p>PLML utilise l'évaluation des risques pour établir l'inventaire des dangers. La page 2 de 12 du document (anglais) sur l'évaluation des risques fourni décrit les étapes du processus visant le recensement des dangers et l'évaluation des risques. Le document indique que la société réalise ses évaluations tous les trois ans ou plus fréquemment au besoin. Il mentionne la personne responsable des analyses des risques élevés et le fait que l'inventaire des dangers contient tous les risques répertoriés lors de l'analyse des risques élevés précédente, de l'évaluation des risques officielle et par d'autres processus déterminés par le champion de l'élément 2.</p> <p>La section <i>Enterprise Risk Management Framework</i> des PLML, à la page 4 de 12 du document (anglais), précise que les employés de PLML doivent identifier et catégoriser les risques qui ne figurent pas dans l'analyse des risques élevés dans le cadre de leur surveillance continue. Ces risques seront ajoutés au plan triennal d'évaluation des risques, au besoin. Lors des entrevues, le personnel de PLML a déclaré que si un danger relevé n'a pas été examiné par le passé, ce projet fera l'objet d'une évaluation des risques officielle.</p> <p>La société a également été en mesure de démontrer lors des entrevues qu'elle disposait d'une liste complète des dangers en plus des dangers liés à l'intégrité mentionnés.</p>
Procédures de soutien	<p>PLML n'a pas fourni d'autres procédures de soutien à l'exception de celles données en réponse à la section « Processus » du point PV-03 (processus d'identification et d'analyse des dangers). Cette section « Procédures de soutien » n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation.</p>
Intégration et application	<p>PLML a expliqué qu'elle exploitait tous les aspects de ses activités, y compris le recensement et l'analyse de tous les dangers existants et potentiels liés à l'intégrité, dans le cadre du SGIPM et de ses 11 éléments. Le document <i>PMIMS Element 2 – Risk Management</i> décrit l'intégration entre les processus de</p>



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)d) d'établir et de maintenir un inventaire des dangers et dangers potentiels répertoriés.

Évaluation

recensement et d'analyse des dangers, d'inventaire de ceux-ci, d'évaluation des risques, de contrôle et de gestion du changement requis par les alinéas 6.5(1)c), d), e), f) et i) du *Règlement*.

CONSTATATION : Rien à signaler

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, l'Office n'a relevé aucun non-respect de l'alinéa 6.5(1)d) du *Règlement*.



PV-05 Évaluation et gestion des risques

<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>Règlement, alinéa 6.5(1)e) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.</p>	
	<h3>Évaluation</h3>
Responsabilités	<p>Le document <i>PMIMS Element 2 – Risk Management</i> définit les responsabilités ainsi que les obligations du personnel à tous les niveaux de l'organisation, y compris le conseil d'administration, le président, les membres de la haute direction et les employés de PLML.</p> <p>Le programme d'intégrité de la tuyauterie de PLML précise les responsabilités et les obligations du personnel qui participe à l'évaluation et à la gestion des risques.</p> <p>Les renseignements fournis lors des entrevues concernant les rôles et les responsabilités relatifs à ce processus correspondaient à la documentation produite.</p>
Processus	<p>Le document <i>PMIMS Element 2- Risk Management</i> des PLML décrit le processus d'évaluation et de gestion des risques, y compris celui concernant les dangers liés à l'intégrité. Il explique comment réaliser l'analyse des risques élevés, évaluer les risques et élaborer les plans de gestion des risques. Des évaluations des risques à l'interne non officielles ont lieu pour les risques moindres à l'aide des procédures et des outils présentés dans l'élément 2 du SGIPM. Ce document indique que les risques appartenant aux catégories 1 et 2 requièrent une évaluation officielle. Le PLML a expliqué qu'elle utilise divers outils et diverses ressources externes pour réaliser les évaluations des risques officielles, y compris les analyses des modes de défaillance et de leurs effets, l'étude des dangers et de l'exploitabilité, le modèle de risques du programme d'intégrité de la tuyauterie, les scénarios hypothétiques et des experts tiers en gestion des risques. Le PLML a recours à une matrice des risques pour catégoriser les risques évalués par le processus d'analyse des risques élevés. Ceux-ci sont catégorisés en fonction de leur probabilité et de leurs conséquences. PLML donne des directives pour la gestion des différentes catégories de risques dans le document <i>PMIMS Element 2 - Risk Management</i> et la section <i>Element 2: Risk Response Guidelines</i>. Elle a fourni son évaluation triennale des risques et son plan de gestion des risques pour démontrer la mise en œuvre du document de processus <i>PMIMS Element 2 - Risk Management</i>.</p> <p>PLML a également évalué le risque des dangers liés à l'intégrité à l'aide du processus d'évaluation de base et du système de classement des risques, qui sont documentés dans son programme d'intégrité de la tuyauterie. PLML évalue le risque de chaque tronçon de pipeline en fonction de la probabilité d'une défaillance et des conséquences d'un rejet potentiel. Divers facteurs sont pris en considération dans l'évaluation de la probabilité, notamment les particularités des tronçons de pipeline, les résultats de l'inspection interne, les dangers liés à l'intégrité, les dossiers d'entretien et d'incident, etc. Elle a expliqué que le document <i>Baseline Assessment</i> n'avait pas été mis à jour depuis 2005 puisqu'il se voulait être un plan ponctuel destiné à répondre aux exigences des États-Unis à l'époque. Cependant, PLML a également indiqué que ce document continue de justifier les évaluations de base des tronçons de pipeline ajoutés récemment à ses programmes d'évaluation des inspections internes. La section <i>PI Subject Number 003.3 – Establish Baseline</i></p>



<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>Règlement, alinéa 6.5(1)e) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.</p>	
	<p>Évaluation</p>
	<p>Assessment Plan du document <i>Baseline Assessment</i> représente un plan ponctuel qui n'a pas été mis à jour pour refléter les pratiques actuelles. Par conséquent, il ne documente pas adéquatement cette partie du processus d'évaluation et de gestion des risques.</p> <p>Un autre problème décelé dans la documentation du programme d'intégrité et du système de gestion fournie relativement à ce processus est le fait qu'il n'y a aucune référence ou aucun lien établi entre les documents du programme d'intégrité (<i>Baseline Assessment</i> et <i>Pipeline Risk Ranking</i> dans le programme d'intégrité de la tuyauterie) et celui du système de gestion (<i>PMIMS Element 2 – Risk Management</i>). Par conséquent, il est impossible de conclure, après l'examen de ces documents indépendants, que le système de gestion et le programme d'intégrité de PLML renferment un processus explicite pour évaluer et gérer les risques.</p> <p>La section <i>Subject Number 003.3 – Identify Additional Preventive or Mitigative Actions</i> décrit les méthodes employées pour déterminer des mesures d'atténuation supplémentaires afin de prévenir et de minimiser les conséquences des rejets accidentels dans une zone sujette à de graves conséquences. PLML a déterminé que l'ensemble de la portion canadienne de son réseau se trouve dans une zone sujette à de graves conséquences et cette procédure s'applique donc à toutes ses installations au Canada.</p> <p>La section 2.1.1 du document <i>PMIMS Element 2 - Risk Management</i> précise que l'analyse des risques élevés est effectuée tous les trois ans ou plus fréquemment au besoin.</p> <p>En ce qui concerne les documents du programme d'intégrité, le document <i>Baseline Assessment</i> se voulait être un plan ponctuel et aucun critère d'examen ou de réévaluation n'est mentionné dans ce document ou dans <i>PIP Subject Number 003.3 – Identify Additional Preventive or Mitigative Actions</i>.</p>
Procédures de soutien	PLML n'a pas fourni d'autres procédures de soutien à l'exception de celles données en réponse à la section « Processus » ci-dessus. Cette section « Procédures de soutien » n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation.
Intégration et application	Le document <i>PMIMS Element 2 – Risk Management</i> décrit l'intégration entre les processus de recensement et d'analyse des dangers, d'inventaire de ceux-ci, d'évaluation des risques, de contrôle et de gestion du changement requis par les alinéas 6.5(1)c), d), e), f) et i) du <i>Règlement</i> .
<p>CONSTATATION : Non conforme</p>	



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)e) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour évaluer et gérer les risques associés aux dangers répertoriés, notamment ceux liés aux conditions d'exploitation normales et anormales.

Évaluation

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son processus d'évaluation et de gestion des risques associés aux dangers identifiés appliqué au programme d'intégrité respectait l'alinéa 6.5(1)e) du *Règlement*. La documentation du processus fournie n'a pas établi de lien entre les documents du programme d'intégrité fournis et le document *PMIMS Element 2 – Risk Management*. De plus, un des documents du programme d'intégrité fourni n'a pas été mis à jour pour refléter les pratiques actuelles et, en tant que plan ponctuel, il ne comporte aucun critère d'examen ou de réévaluation.



PV-06 Élaboration et mise en œuvre de mécanismes de contrôle

Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)f) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

Évaluation

Responsabilités	<p>Les rôles et les responsabilités relatifs à ce processus figurent dans le document <i>PMIMS Element 2 - Risk Management</i>. Ce dernier définit les responsabilités ainsi que les obligations du personnel à tous les niveaux de l'organisation, y compris le conseil d'administration, le président, les membres de la haute direction et les employés de PLML.</p> <p>Le programme d'intégrité de la tuyauterie de PLML précise les responsabilités et les obligations du personnel qui participe à la gestion des risques, y compris l'élaboration et la mise en œuvre de mécanismes de contrôle.</p> <p>Les renseignements fournis lors des entrevues concernant les rôles et les responsabilités relatifs à ce processus correspondaient à la documentation produite.</p>
Processus	<p>Les sections 2.1.1, <i>Risk Assessment and Hazard Identification</i>; 2.1.2, <i>Assess Risk</i>; et 2.1.3, <i>2.1.3 Risk Management Plan</i> du document <i>PMIMS Element 2 - Risk Management</i> précisent le processus employé par PLML pour évaluer et maîtriser le risque des dangers liés à l'intégrité. Le document comprend également des lignes directrices pour l'intervention face aux risques qui énoncent les exigences relatives à l'élaboration de plans d'atténuation, y compris ses échéanciers. La section 2.1.4, <i>Management Review and Risk Communication</i>, du même document décrit le processus de communication des risques et des mécanismes de contrôle.</p> <p>Au niveau du programme d'intégrité, PLML a indiqué que le processus est décrit dans les documents suivants : <i>PMPL Piping Integrity Program Process Steps 003.3 04 Review Internal Assessment Results and Make Mitigation Decisions</i> et <i>05-Identifying Additional Preventative or Mitigating Actions</i>. D'après les entrevues menées et l'examen de l'échantillon des dossiers, PLML a démontré, à l'exception des critères de réparation dont il est question ci-dessous, avoir mis en œuvre des mécanismes de contrôle adéquats pour les dangers liés à l'intégrité applicables aux installations visées par la portée du présent audit.</p> <p>Dans le document <i>PMPL Piping Integrity Program Process Steps 003.3 04 Review Internal Assessment Results and Make Mitigation Decisions</i>, il est mentionné que les méthodes de réparation visant à contrer toutes les menaces à l'état physique du pipeline doivent respecter l'article 451.6 (Réparations) de la norme ASME B31.4. La norme appropriée pour les critères de réparation au Canada est CSA Z662. La société a expliqué qu'elle a évalué les exigences de la norme CSA Z662 et qu'elle a conclu que son programme d'intégrité de la tuyauterie était conforme à celle-ci, même si le document fait plutôt référence à la norme ASME B31.4. L'Office a reconnu qu'il existe certaines analogies entre les critères de réparation des deux codes et qu'il</p>



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)f) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

Évaluation

pourrait s'agir uniquement d'un problème de documentation, mais la société n'a pas prouvé de manière évidente que les critères de réparation dont il est question dans cette procédure sont équivalents à ceux de la norme CSA Z662. Il n'est également pas garanti que les critères de réparation de ces deux normes demeureront les mêmes à l'avenir, donc la référence à la norme appropriée est importante pour assurer que les bons critères sont appliqués maintenant afin d'éviter des disparités futures. **Par conséquent, PLML n'a pas démontré qu'elle appliquait les mécanismes de contrôle appropriés pour gérer et atténuer les menaces à l'état physique du pipeline en ce qui concerne les critères de réparation.**

Un autre problème décelé dans la documentation sur le programme d'intégrité et le système de gestion fournie relativement à ce processus est le fait **qu'il n'y a aucune référence ou aucun lien établi entre les documents du programme d'intégrité (PMPL Piping Integrity Program Process Steps 003.3 04 Review Internal Assessment Results and Make Mitigation Decisions et 05-Identifying Additional Preventative or Mitigating Actions) et celui du système de gestion (PMIMS Element 2 – Risk Management). Par conséquent, il est impossible de conclure, après l'examen de ces documents indépendants, que le système de gestion et le programme d'intégrité de PLML renferment un processus explicite pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle.**

PLML a expliqué que l'élément 2 du SGIPM fournit des directives sur la surveillance et l'analyse de l'efficacité des mécanismes de contrôle mis en œuvre. Elle a d'abord évalué le risque inhérent sans mécanisme de contrôle, puis le risque résiduel avec les mécanismes de contrôle actuellement en place. Lorsque des mécanismes supplémentaires sont nécessaires, une évaluation des risques finale est réalisée. PLML a expliqué que ce processus permet de déterminer les principaux mécanismes de contrôle qui éliminent ou atténuent le risque, et de confirmer leur efficacité.

La section PV-10 de l'annexe I du présent rapport d'audit fournit davantage de détails sur les activités de surveillance de la société visant à évaluer l'efficacité des mécanismes de contrôle.

Procédures de soutien
 PLML n'a pas fourni d'autres procédures de soutien à l'exception de celles données en réponse à la section « Processus » ci-dessus. Cette section « Procédures de soutien » n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation.

Intégration et application
 Le document *PMIMS Element 2 – Risk Management* décrit l'intégration entre les processus de recensement et d'analyse des dangers, d'inventaire de ceux-ci, d'évaluation des risques, de contrôle et de gestion du changement requis par les alinéas 6.5(1)c), d), e), f) et i) du *Règlement*.



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)f) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour élaborer et mettre en œuvre des mécanismes de contrôle dans le but de prévenir, de gérer et d'atténuer les dangers répertoriés et les risques, et pour communiquer ces mécanismes à toute personne exposée aux risques.

Évaluation

Renseignements supplémentaires examinés

Programme de gestion de l'intégrité

PLML a démontré qu'elle avait documenté, établi et mis en œuvre un PGI. Ce dernier est accessible à tous les employés sur le serveur en ligne de la société. PLML a expliqué qu'elle contrôle la version en ligne du PGI et que les modifications sont gérées à l'aide du processus de gestion du changement. Le PGI est passé en revue de façon périodique et mis à jour au besoin. D'après la documentation fournie, les entrevues menées et l'examen d'un échantillon des dossiers examinés, PLML a démontré qu'elle dispose d'un PGI pour prévoir, prévenir, gérer et atténuer les conditions qui pourraient entraîner un rejet provenant des installations visées par le présent audit. De plus amples détails sur les activités réalisées pour contrôler, inspecter et surveiller l'intégrité du réseau pipelinier figurent à la section PV-10 de la présente annexe.

Manuels d'exploitation et d'entretien

PLML a démontré qu'elle avait documenté, établi et mis en œuvre un manuel sur l'exploitation et l'entretien. Celui-ci est accessible à tous les employés en ligne et en format imprimé sur les lieux de travail. PLML a expliqué que le manuel sur l'exploitation et l'entretien est contrôlé à l'aide du processus de gestion du changement. Ses utilisateurs le passent en revue chaque année.

Système de commande du pipeline

PLML a démontré qu'elle disposait d'un système de commande du pipeline. La salle de contrôle se trouve à Portland (Maine). PLML utilise un système d'acquisition et de contrôle des données (SCADA) pour commander et surveiller l'exploitation du pipeline. Le SCADA enregistre et surveille les données, les alarmes et les messages liés à l'exploitation du pipeline. PLML dispose également d'un système de détection des fuites.

CONSTATATION : Non conforme

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son processus d'élaboration, de mise en œuvre et de communications des mécanismes de contrôle visant à gérer et à atténuer les dangers identifiés et les risques à tous ceux qui s'exposent aux risques, tel qu'il s'applique au programme d'intégrité, respectait l'alinéa 6.5(1)f) du *Règlement*. La documentation du processus produite n'a pas établi de lien entre les documents du programme d'intégrité fournis et le document *PMIMS Element 2 – Risk Management*. De plus, le document *PMPL Piping Integrity Program Process Steps 003.3 04 Review Internal Assessment Results and Make Mitigation Decisions* ne fait pas référence à la norme CSA Z662 pour les critères de réparation.



PV-07 Coordination et contrôle des activités opérationnelles

<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>Règlement, alinéa 6.5(1)q) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</p>	
<p>Évaluation</p>	
Responsabilités	<p>Le document <i>PMIMS Element 6 – Operations and Maintenance, Subject Number 6.1 – Procedures, Inspection & Maintenance</i> décrit les responsabilités et les obligations du personnel relativement à ce processus à tous les niveaux de l'organisation, y compris les membres de la haute direction, la direction de la SSSE, le directeur de l'exploitation et le directeur régional pour le Québec, le secrétaire-trésorier, le personnel sur le terrain et les entrepreneurs.</p> <p>Le document <i>PMIMS Element 6 – Operations and Maintenance, Subject Number 6.3 – Work permit</i> guide toutes les tâches et tous les travaux potentiellement dangereux, en plus de décrire les responsabilités et les obligations du personnel à tous les niveaux de l'organisation, y compris les membres de la haute direction, la direction de la SSSE, le directeur de l'exploitation et le directeur régional pour le Québec, le secrétaire-trésorier, le personnel sur le terrain et les entrepreneurs.</p> <p>Le document <i>PMIMS Element 8 – Third party Services</i> s'applique à tous les services tiers des installations d'exploitation qui sont susceptibles de causer des blessures à des personnes ou des torts à l'environnement ou de dégrader les actifs, et décrit les responsabilités et les obligations du personnel à tous les niveaux de l'organisation, y compris la SSSE relevant du conseil d'administration, les membres de la haute direction, la direction de la SSSE, le directeur de l'exploitation et le directeur régional pour le Québec, le secrétaire-trésorier, le personnel sur le terrain et les entrepreneurs.</p> <p>Les renseignements fournis lors des entrevues concernant les rôles et les responsabilités relatifs à ce processus correspondaient à la documentation fournie.</p>
Processus	<p>Le document <i>Element 6 – Operations and Maintenance, Subject Number 6.1 – Procedures, Inspection & Maintenance</i> de PLML fait état de la nécessité de procédures d'exploitation et d'entretien, de gestion des risques, de communication, de procédures de mise en œuvre et de formation des employés ainsi que du besoin d'évaluer l'efficacité des procédures, des examens et des révisions. Les procédures d'exploitation et d'entretien abordent les activités de chaque phase d'exploitation – démarrage, fonctionnement normal, arrêt d'urgence, fonctionnement d'urgence, arrêt normal, etc. – et la gestion des risques à la sécurité, à la sûreté, à la santé et à l'environnement associés aux activités décrites. Le document <i>PMIMS Element 2 – Risk Management</i> fournit des directives sur la gestion des risques.</p>



<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>Règlement, alinéa 6.5(1)q) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.</p>	
	<p>Évaluation</p>
	<p>Le document <i>PMIMS Element 6 – Operations and Maintenance, Subject Number 6.3 – Work permit</i> des PLML fait état de la nécessité de doter les installations d'exploitation d'une autorisation d'exécuter des travaux approuvé pour réaliser les tâches et les travaux potentiellement dangereux. Semblable au document <i>Element 6 – Operations and Maintenance, Subject Number 6.1</i>, il contient les étapes du processus d'élaboration des procédures et des autorisations d'exécuter des travaux; s'intègre à d'autres procédures (particulièrement la procédure critique d'exploitation et d'entretien de PLML); définit les compétences requises, les procédures de communication, la formation des employés, les évaluations, les examens et les révisions des procédures pour tous les domaines propres à l'autorisation d'exécuter des travaux en toute sécurité.</p> <p>Le document <i>PMIMS Element 8 – Third party Services</i> des PLML fait état de la nécessité de définir les travaux des fournisseurs de services tiers dans l'optique d'une réduction désirée des incidents, autant leur fréquence que leur gravité, d'une compréhension de la part du personnel des attentes et des exigences des ententes avec les entrepreneurs, du soutien de la société par le personnel de l'entrepreneur en ce qui concerne le rendement et la conformité en matière de sécurité, de sûreté, de santé et d'environnement par rapport aux exigences réglementaires et à celles de PLML.</p> <p>Bien que PLML ait présenté diverses procédures qui fournissaient des directives sur la façon de coordonner et de contrôler des activités précises, elle ne disposait pas d'un document de processus fondamental décrivant toutes les activités et les exigences connexes. Chaque document est indépendant et fournit la portée et les obligations pour sa fonction unique en plus de fournir le contrôle et la coordination de ses activités séparément des autres activités opérationnelles.</p> <p>Ces procédures n'ont aucun lien entre elles et ne se font pas référence les unes aux autres, ce qui pourrait entraîner l'omission d'un des niveaux de contrôle définis dans chaque procédure et, par conséquent, exposer les employés à des dangers potentiels. Par exemple, la procédure des services tiers n'établit aucun lien avec les autorisations d'exécuter des travaux et n'y fait pas référence, mais ces derniers fournissent des directives sur la façon de contrôler et d'accomplir les travaux potentiellement dangereux.</p>
Procédures de soutien	PLML n'a pas fourni d'autres procédures de soutien à l'exception de celles données en réponse à la section « Processus » ci-dessus. Cette section « Procédures de soutien » n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation.



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)q) d'établir et de mettre en œuvre un processus pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et de toute autre personne travaillant en collaboration avec la compagnie ou pour le compte de celle-ci afin que chacun soit au courant des activités des autres et dispose des renseignements lui permettant de s'acquitter de leurs tâches en toute sécurité et de manière à assurer la sûreté du pipeline et la protection de l'environnement.

Évaluation

Intégration et
application

En l'absence d'un processus documenté (se reporter à la section « Processus » ci-dessus), **PLML a été incapable de démontrer que son processus de coordination et de contrôle des activités opérationnelles des employés et des autres personnes travaillant avec la société ou pour son compte était intégré ou lié à ces exigences du Règlement relatives au système de gestion, qui sont directement motivées par les éléments du Règlement suivants ou qui les motivent :**

- alinéa 6.5(1)l) – Sensibilisation aux responsabilités du système de gestion et du programme technique
- alinéa 6.5(1)m) – Processus de communication à l'interne et à l'externe

CONSTATATION : Non conforme

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son processus de coordination et de contrôle des activités opérationnelles des employés et des autres personnes travaillant avec la société ou pour son compte, tel qu'il s'applique au programme d'intégrité, respectait l'alinéa 6.5(1)q) du *Règlement*. PLML a fourni divers documents qui décrivaient les différentes activités entreprises pour coordonner et contrôler les activités opérationnelles des employés et des autres personnes travaillant avec la société ou pour son compte. Chaque document est indépendant et fournit la portée et les obligations pour sa fonction unique sans établir de lien avec les autres ou y faire référence. Aucun document ne contenait les étapes requises du début à la fin de ce processus.



PV-08 Signalement interne des dangers, des incidents et des quasi-incidents

Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)r) d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.

	Évaluation
Responsabilités	<p>La politique de l'entreprise relative à l'éthique des affaires définit le signalement et les enquêtes en plus d'expliquer l'immunité des employés qui signalent des incidents ou des dangers.</p> <p>Le document <i>PMIMS Element 9: Incident Investigation</i> régit le processus de PLML relatif au signalement interne des dangers existants ou potentiels, des incidents et des incidents avec quasi-pertes, ainsi qu'à la prise de mesures correctives et préventives, et décrit les responsabilités ou les obligations du personnel à tous les niveaux de l'organisation.</p> <p>En vertu du document <i>PMIMS Element 9</i>, le système de prévention des pertes (« LPS ») de la société régit également les procédures et les outils de signalement ou d'atténuation des dangers et des incidents. Ce système comprend un document <i>Loss Investigation Responsibility Matrix</i>, qui nomme le personnel comme responsable du processus. Les responsabilités liées à la participation au niveau des employés sont indiquées dans le document <i>Responsibility Summary – Loss Investigations / Near Loss Investigations</i> du système de prévention des pertes.</p> <p>Les renseignements fournis lors des entrevues concernant les rôles et les responsabilités relatifs à ce processus correspondaient à la documentation fournie.</p>
Processus	<p>PLML utilise une base de données standard appelée LPS, qui fournit les étapes du processus, y compris le signalement, l'enquête et le suivi. Le système a été personnalisé pour refléter la structure et la gestion de PLML. Il fournit des outils et des modèles de rapports en plus de mettre en œuvre la base de données LPS de la société, un logiciel accessible à tous les employés aux fins de consultation et de partage immédiats. Le logiciel offre une structure qui facilite et qui assure le signalement de la part des employés ainsi que les enquêtes conformément au document <i>Element 9</i> et aux exigences du système de prévention des pertes.</p> <p>Le document <i>Loss/Near Loss Investigation Responsibility Matrix</i> présenté définit les incidents, les dangers, les dangers potentiels et les quasi-incidents (y compris ceux liés à l'intégrité) et les classent selon le niveau de gravité : majeur, sérieux ou mineur.</p> <p>Le document <i>PMIMS Element 5: Safety, Training and Personnel</i> régit les programmes de formation de PLML, y compris ceux pour le signalement des incidents et les enquêtes en vertu de l'élément 9.</p>



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)r) d'établir et de mettre en œuvre un processus relatif aux rapports internes sur les dangers, les dangers potentiels, les incidents et les quasi-incidents et permettant de prendre des mesures correctives et préventives à leur égard, notamment les étapes à suivre pour gérer les dangers imminents.

Évaluation

	<p>PLML a expliqué que le personnel de l'entrepreneur travaillant pour le compte de la société doit lui signaler les incidents, les incidents avec quasi-pertes et les dangers, et participer aux enquêtes sur les incidents. Les services contractuels sont régis par le document <i>PMIMS Element 8: Third-party Services</i>, et le personnel de l'entrepreneur est formé sur l'obligation de signaler les incidents et de faire enquête à l'aide du processus et de la liste de vérification <i>Contractor Field Orientation</i>.</p> <p>PLML a fourni aux auditeurs des copies des feuilles de présence signées pour la formation sur le signalement, les techniques d'enquête et le suivi. Elle a confirmé que tous ses employés ont reçu la formation.</p> <p>Elle a produit, à titre de preuve du processus de mise en œuvre, les procès-verbaux et les dossiers de présence des réunions hebdomadaires, mensuelles et trimestrielles au cours desquelles les incidents ainsi que les dangers existants ou potentiels ont été soulevés.</p>
Procédures de soutien	PLML n'a pas fourni d'autres procédures de soutien à l'exception de celles données en réponse à la section « Processus » ci-dessus. Cette section « Procédures de soutien » n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation.
Intégration et application	La base de données standard LPS de PLML fournit les étapes du processus, y compris le signalement, l'enquête et le suivi. Le système est utilisé pour tous les événements et le signalement de tous les incidents liés aux programmes requis par l'article 55 du <i>Règlement</i> .

CONSTATATION : Rien à signaler.

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, l'Office n'a relevé aucun non-respect de l'alinéa 6.5(1)r) du *Règlement*.



PV-09 Élaboration de plans d'urgence

<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>Règlement, alinéa 6.5(1)t d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence.</p>	
	Évaluation
Responsabilités	<p>PLML a indiqué que le SGIPM fournissait une orientation stratégique pour tous les éléments du système de gestion, y compris les plans d'urgence. Elle a également expliqué que les rôles et les responsabilités relatifs aux plans d'urgence sont décrits dans les documents du système de commandement en cas d'incident (« SCI »). Les auditeurs notent que les employés interrogés (composant 80 % de la gestion de PLML) connaissaient leurs responsabilités et leurs rôles par rapport à cette exigence. Cependant, même si certains des rôles et certaines des responsabilités figurent dans les documents fournis, puisque le PLML ne dispose pas d'un processus documenté pour élaborer des plans d'urgence en cas d'événements anormaux (se reporter à la section « Processus » ci-dessous), elle n'a pas pu démontrer que l'ensemble des rôles et des responsabilités a été adéquatement documenté pour toutes les personnes concernées par ce processus.</p>
Processus	<p>Le plan stratégique de la société fait référence à son SCI. Lors des entrevues, la société a dirigé les auditeurs vers les sections 8.2 et 8.3 ainsi que les pages 301 et 302 du manuel (anglais) sur l'exploitation et l'entretien pour connaître les procédures et les processus destinés à gérer les conditions anormales associées à l'intégrité. Ces sections décrivaient certaines mesures à prendre, mais pas de processus d'élaboration de plans d'urgence.</p> <p>Les employés interrogés pouvaient décrire quoi faire et indiquer les divers documents et procédures qui mèneraient aux plans d'urgence. Cependant, la société n'a pas fourni de processus documenté pour l'établissement et la mise en œuvre d'un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou au cours de situations d'urgence.</p>
Procédures de soutien	<p>PLML n'a pas fourni d'autres procédures de soutien à l'exception de celles données en réponse à la section « Processus » ci-dessus. Cette section « Procédures de soutien » n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation.</p>
Intégration et application	<p>En l'absence du processus documenté requis par l'alinéa 6.5(1)t du <i>Règlement</i> (se reporter à la section « Processus » ci-dessus), PLML a été incapable de démontrer que ce processus était intégré ou lié à ces exigences du <i>Règlement</i> relatives au système de gestion, qui sont directement motivées par les éléments du <i>Règlement</i> suivants ou qui les motivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alinéa 6.5(1)e) – Processus d'évaluation des risques • Alinéa 6.5(1)f) – Processus liés aux mécanismes de contrôle • Alinéa 6.5(1)q) – Processus liés aux activités opérationnelles



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)t) d'établir et de mettre en œuvre un processus permettant d'élaborer des plans d'urgence pour se préparer aux événements anormaux pouvant se produire pendant les activités de construction, d'exploitation, d'entretien, de cessation d'exploitation ou lors de situations d'urgence.

Évaluation

CONSTATATION : Non conforme

Compte tenu de la portée de l'audit,, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son processus d'élaboration de plans d'urgence en cas d'événements anormaux appliqué au programme d'intégrité respectait l'alinéa 6.5(1)t) du *Règlement*. PLML ne disposait pas d'un processus documenté pour élaborer des plans d'urgence.



PV-10 Inspection et surveillance

Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :

Règlement, alinéa 6.5(1)u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

	Évaluation
Responsabilités	PLML a fourni le document <i>Element 11: Master Plan for Other Compliance Surveys</i> , qui dresse la liste des employés responsables des différentes enquêtes de conformité mentionnées dans ce document. Cependant, même si certaines des responsabilités figurent dans ce document, puisque PLML ne dispose pas d'un processus documenté pour inspecter et surveiller ses activités et ses installations (se reporter à la section « Processus » ci-dessous), elle n'a pas pu démontrer que l'ensemble des rôles et des responsabilités a été adéquatement documenté pour toutes les personnes concernées par ce processus.
Processus	<p>PLML a expliqué que l'inspection et la surveillance des activités et des installations ont lieu à différents moments de l'année et que plusieurs des inspections sont effectuées par le personnel de l'exploitation et de l'entretien au cours des inspections courantes. Ces dernières comprennent les inspections pour détecter la corrosion atmosphérique, celles des interfaces air-sol, les vérifications à intervalles rapprochés, les lectures entre le pipeline et le sol, les inspections des vannes, les projets de revêtement des installations et les inspections connexes, les inspections internes, les inspections ou les retraits de tronçons abandonnés, les mouvements d'azote, le nettoyage des racleurs et d'autres activités. PLML a mentionné que si une de ces inspections révèle que le programme d'intégrité de la tuyauterie est inadéquat, un bon de travail sera créé pour corriger la lacune.</p> <p>Elle a également fourni différents documents qui décrivent leurs inspections et leurs activités de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Element 1: Field Compliance Verification Processes and Tools</i> • <i>PIP Subject Number 003.5 Program Effectiveness Measurement and Documentation</i> • <i>PMPL Operations and Maintenance Manual</i> (les sections pertinentes uniquement) • <i>PIP Subject 005.1 – Procedures by which periodic integrity assessments are performed</i> • <i>PMIMS Element 6: Procedures, Inspection and Maintenance</i> <p>La société a également expliqué que les exigences relatives à l'inspection et à la surveillance des activités suivantes sont définies dans le <i>PMPL Operations and Maintenance Manual</i> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Essais du système de protection cathodique (l'ensemble du réseau pipelinier tous les quatre ans) • Sondages annuels (lectures entre le pipeline et le sol sur une base annuelle)



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

Évaluation

- Corrosion atmosphérique (chaque année)
- Vérification à intervalles rapprochés (l'ensemble du réseau pipelinier tous les quatre ans)
- Essais d'évaluation des interférences (chaque année)
- Interférences et enregistrements du courant continu à haute tension
- Nettoyage des racleurs
- Vannes de sectionnement (deux fois par année)

Le réseau principal de 61 cm (24 po) fait l'objet d'une inspection interne pour évaluer l'état du pipeline. Les menaces à l'intégrité décelées par cette inspection pour cette canalisation sont une perte de métal (autant la corrosion interne qu'externe) et des déformations. La société a expliqué que la fissuration ne représente pas une menace importante pour ce réseau pipelinier, car il n'a pas d'antécédents de ce problème et en raison de la nature du joint de soudure (double soudure à l'arc submergé), du système de revêtement et de l'absence d'essais agressifs de mise en pression répétée. La société a expliqué qu'elle inspecte la présence de fissures sur le pipeline lors de chaque fouille d'intégrité de la canalisation à l'aide d'essais non destructifs pour les fissures présentes sur les soudures et la tuyauterie. La société a fourni les dossiers d'inspection et les procédures pour appuyer ses déclarations. La fréquence de ses inspections internes ne doit pas dépasser cinq ans ou comme le dicte l'évaluation de la croissance des anomalies.

Le document *PIP Subject 005.1 – Procedures by which periodic integrity assessments are performed* mentionne la réalisation d'une évaluation pour comparer l'état physique actuel de la canalisation avec les données précédentes disponibles. L'intervalle de la prochaine évaluation de l'intégrité est établi en fonction de cette évaluation.

PLML a expliqué qu'elle élabore, met en œuvre et fait le suivi jusqu'à la fin des mesures correctives et préventives, principalement par l'intermédiaire de son système de bons de travail pour les éléments courants de l'exploitation et de l'entretien. Le suivi des mesures de plus grande envergure peut être effectué à l'aide de notes de réunion ou de plans de mesures correctives individuels selon le programme ou l'inspection. Par exemple, le document *Annual Review of Piping Integrity Program Meeting Notes* assure tous les suivis.

D'après les entrevues menées et l'examen de l'échantillon des dossiers, PLML a démontré avoir mis en œuvre des activités d'inspection et de surveillance adéquates en ce qui concerne les dangers liés à l'intégrité applicables aux installations visées par la portée du présent audit. Cependant, même si PLML



<p>Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :</p> <p>Règlement, alinéa 6.5(1)u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.</p>	
	Évaluation
	<p>a fourni de nombreux documents décrivant ses activités d'inspection et de surveillance, ceux-ci ne constituent pas un processus d'inspection et de surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité du programme d'intégrité et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes. PLML ne disposait pas d'un document décrivant toutes les étapes requises pour atteindre les buts de ce processus et la façon dont c'est accompli dans le cadre du système de gestion et du programme d'intégrité. Elle ne disposait pas non plus d'un document à utiliser pour établir des liens avec toutes les procédures de soutien requises par la mise en œuvre du processus, ou y faire référence, comme il le faudrait pour les documents fournis ci-dessus.</p>
Procédures de soutien	PLML n'a pas fourni d'autres procédures de soutien à l'exception de celles données en réponse à la section « Processus » ci-dessus. Cette section « Procédures de soutien » n'a donc pas à faire l'objet d'une évaluation.
Intégration et application	<p>En l'absence du processus documenté requis par l'alinéa 6.5(1)u) du <i>Règlement</i> (se reporter à la section « Processus » ci-dessus), PLML a été incapable de démontrer que ce processus était intégré ou lié à ces exigences du <i>Règlement</i> relatives au système de gestion, qui sont directement motivées par les éléments du <i>Règlement</i> suivants ou qui les motivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Alinéa 6.5(1)w) – Programme d'assurance de la qualité • Paragraphe 55(1) – Vérifications
Renseignements supplémentaires examinés	<p><u>Surveillance et contrôle</u> PLML a démontré qu'elle avait établi et mis en œuvre un programme de surveillance. Elle effectue des patrouilles aériennes toutes les deux semaines – sans dépasser 21 jours – de l'emprise et des installations du pipeline. Elle fait également des patrouilles terrestres et de la surveillance lors des activités d'entretien et de déplacement habituelles. Ces activités sont documentées dans le <i>PMPL Operations and Maintenance Manual</i>.</p> <p><u>Modifications à la classe d'emplacement</u> PLML a indiqué que cela ne s'appliquait pas à ses installations puisqu'elle offre un service de pétrole brut à faible pression de vapeur et qu'elle utilise un coefficient de sécurité de 0,72 pour ses critères de réparation, peu importe la classe d'emplacement, ce qui satisfait aux exigences des articles 10.10.2.5 et 10.11.2.3 de la norme CSA Z662-15.</p>
CONSTATATION : Non conforme	



Règlement, paragraphe 6.5(1) La compagnie est tenue, dans le cadre de son système de gestion et des programmes visés à l'article 55 :
Règlement, alinéa 6.5(1)u) d'établir et de mettre en œuvre un processus en vue de l'inspection et de la surveillance des activités et des installations de la compagnie dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes.

Évaluation

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son processus d'inspection et de surveillance de ses activités et de ses installations dans le but d'évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des programmes visés à l'article 55 et de prendre des mesures correctives et préventives en cas de lacunes, tel qu'il s'applique au programme d'intégrité, respectait l'alinéa 6.5(1)u) du *Règlement*. PLML ne dispose pas d'un processus explicite, complet et documenté pour l'alinéa 6.5(1)u) du *Règlement*. Par conséquent, elle ne pouvait pas démontrer qu'elle avait adéquatement documenté les rôles, les responsabilités et les étapes nécessaires, et qu'elle avait établi des liens avec les autres exigences interreliées du système de gestion pour ce processus.



PV-11 Rapport annuel

Règlement, paragraphe 6.6(1) La compagnie établit un rapport annuel pour l'année civile précédente, signé par le dirigeant responsable, qui décrit :

- a) le rendement du système de gestion de la compagnie en ce qui a trait au respect des obligations prévues à l'article 6 et l'atteinte par la compagnie de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles pendant cette année, mesurées par les mesures de rendement élaborées en vertu des alinéas 6.5(1)b) et v);
- b) les mesures prises pendant cette année pour remédier aux lacunes repérées par le programme d'assurance de la qualité établi en vertu de l'alinéa 6.5(1)w).

Évaluation

Rapport annuel	<p>La société a fourni une copie d'un document sommaire annuel (<i>2018 NEB Annual Report for Calendar Year 2017</i>) daté du 2 mars 2018 et signé par le dirigeant responsable Thomas A. Hardison. Le rapport sommaire a été préparé par le gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement. PLML faisait référence dans ce document à ses objectifs annuels pour le rendement en matière de sécurité, de sûreté et d'environnement, qui étaient les suivants : zéro blessure, soins médicaux ou décès à déclarer pour les employés ou les entrepreneurs, zéro incident de sécurité et zéro rejet de produit dans l'environnement. Le document sommaire annuel indiquait qu'elle avait atteint ses objectifs de 2017 avec zéro incident à déclarer.</p> <p>Ce document expliquait que PLML avait réalisé une évaluation interne du manuel de son système de gestion (SGIPM) en 2017, qui avait révélé que son efficacité globale s'élevait à une moyenne de 3,88 sur 4. Il précisait également que PLML avait élaboré et mis en œuvre un plan de mesures correctives pour saisir les occasions d'amélioration continues relevées au cours de l'évaluation. Le document sommaire annuel indiquait également que deux vérifications internes liées à l'article 55 du <i>Règlement</i> avaient eu lieu en 2017 et qu'elles n'avaient décelé aucune lacune.</p> <p>Bien que ce document indique que PLML a atteint tous ses objectifs de 2017, le rapport annuel ne mentionnait aucune mesure de rendement, aucune cible et aucun objectif en matière d'intégrité. Le rapport annuel ne précisait pas l'atteinte de ses buts, de ses objectifs et de ses cibles en fonction de leurs mesures de rendement pour le programme d'intégrité.</p>
----------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

CONSTATATION : Non conforme

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré que son rapport annuel répondait aux exigences du paragraphe 6.6(1) du *Règlement*. Le rapport annuel de PLML ne décrivait pas adéquatement l'atteinte des buts, des objectifs et des cibles en fonction de leurs mesures de rendement.



AP-12 Vérifications du programme d'intégrité

Règlement, paragraphe 55(1) La compagnie vérifie, à intervalles d'au plus trois ans, les programmes suivants :

- a) le programme de gestion des situations d'urgence prévu à l'article 32;
- b) le programme de gestion de l'intégrité prévu à l'article 40, y compris le système de commande du pipeline visé à l'article 37;
- c) le programme de gestion de la sécurité prévu à l'article 47;
- d) le programme de gestion de la sûreté prévu à l'article 47.1;
- e) le programme de protection environnementale prévu à l'article 48;
- f) le programme de prévention des dommages prévu à l'article 47.2.

(2) Les documents préparés à la suite des vérifications doivent signaler :

- a) les lacunes relevées;
- b) les mesures correctives prises ou prévues.

	Évaluation
Vérifications du programme d'intégrité	<p>PLML a indiqué en réponse à la demande de renseignements qu'elle effectuait des vérifications internes de l'intégrité au moins tous les trois ans à l'aide d'un cadre de vérification élaboré à l'interne. Elle a expliqué que la vérification est effectuée par le gestionnaire de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elle a fait référence à une vérification de l'intégrité liée à l'article 55 du <i>Règlement</i> dans le document sommaire annuel (<i>2018 NEB Annual Report for Calendar Year 2017</i>) en plus de fournir une copie d'un rapport intitulé <i>PMPL PMIMS Assessment Report</i>. L'évaluation de 2017 examinait les processus de base ainsi que les activités connexes selon des vérifications d'échantillon à des emplacements précis.</p> <p>L'évaluation se basait sur les exigences du système de gestion (SGIPM) de la société et référençait le <i>MPLL Operations & Maintenance Manual</i>. La vérification (évaluation) examinait la conformité des employés à une sélection de procédures du SGIPM et du <i>Operations & Maintenance Manual</i>.</p> <p>L'audit n'a pas évalué le programme d'intégrité pour assurer sa conformité aux exigences du <i>Règlement</i>. PLML a fourni une évaluation basée sur la conformité à ses propres procédures et à son système de gestion, ceux-ci n'ont pas été vérifiés par rapport au <i>Règlement</i>. Par conséquent, la société n'a effectué aucune vérification du programme d'intégrité conforme aux articles 53 et 55 du <i>Règlement</i> au cours des trois dernières années.</p>
CONSTATATION : Non conforme	



Règlement, paragraphe 55(1) La compagnie vérifie, à intervalles d'au plus trois ans, les programmes suivants :

- a) le programme de gestion des situations d'urgence prévu à l'article 32;
- b) le programme de gestion de l'intégrité prévu à l'article 40, y compris le système de commande du pipeline visé à l'article 37;
- c) le programme de gestion de la sécurité prévu à l'article 47;
- d) le programme de gestion de la sûreté prévu à l'article 47.1;
- e) le programme de protection environnementale prévu à l'article 48;
- f) le programme de prévention des dommages prévu à l'article 47.2.

(2) Les documents préparés à la suite des vérifications doivent signaler :

- a) les lacunes relevées;
- b) les mesures correctives prises ou prévues.

Évaluation

Compte tenu de la portée de l'audit, des documents examinés et des entrevues menées, la société n'a pas démontré qu'elle satisfaisait aux exigences de vérification de l'article 53 et du paragraphe 55(1) du *Règlement*. La vérification de PLML n'a pas assuré la conformité aux exigences du *Règlement*.



Annexe II – Abréviations

Autorisation de dépenses

PV : Protocole de vérification

PMCP : Plan de mesures correctives et préventives

CSA Z662-15 : Norme Z662 du Groupe CSA intitulée *Réseaux de canalisations de pétrole et de gaz*, version 2015

SCI : Système de commandement en cas d'incident

PGI : Programme de gestion de l'intégrité

LPS : Système de prévention des pertes, de l'anglais « Loss Prevention System »

PLML : Pipe-lines Montréal limitée

SSSE : Sécurité, sûreté, santé et environnement

Office : Office national de l'énergie

Règlement : Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres

SGIPM : Système de gestion de l'intégrité Portland-Montréal

PLPM : Pipe-Lines Portland Montréal

SCADA : Système d'acquisition et de contrôle des données, de l'anglais « Supervisory Control And Data Acquisition »

SSSE : Sécurité, sûreté, santé et environnement



Annexe III – Documents et dossiers examinés

-  AP01-1.1 IMS (Integrity Managing Systems) 001.1.pdf
-  AP01-1.2 PIP Effectiveness Measurement and Documentation.pdf
-  AP01-1.3 Annual Results Measures.pdf
-  AP01-1.4 Piping Integrity Program Process Step 003.4 Responsible and Acco...
-  AP01-2.1 MSSHE Agenda.pdf
-  AP01-4.1 Engineering Steering Committee Notes.pdf
-  AP01-4.2 Monthly Maintenance Review.pdf
-  AP01-4.3 Corrosion Review.pdf
-  AP01-5.1 2018 NEB Annual Report for Calendar Year 2017.pdf
-  AP01-6.1 Annual Review of PIP.pdf

-  AP02-1.1 2017 Facility Piping Integrity Assessment AFE and PC.pdf

-  AP02-2.1 Post Audit Example.pdf

-  AP02-2.2 Annual Results Measures 2018.pdf

-  AP02-2.2 Example AFE_PC for 2018 Project (Deadleg Program).pdf

-  AP02-3.1 PIP Process Measures.pdf

-  AP02-3.2 PIP ATL Repairs and Assessments.pdf

-  AP02-3.3 PIP ATL Framework.pdf



-
-  [AP03-1.1 PMIMS IMS SN 2.1 Risk Management.pdf](#)
 -  [AP03-1.2 PIP MS SN 003.4 Responsible and Accountable Resources.pdf](#)
 -  [AP03-2.1 PMIMS P&T SN 2.08 Conducting the Higher Level Risk Assessment...](#)
 -  [AP03-2.2 PIP P&T SN 005.1 S02 Analyze Risk Associated with Pipeline Segm...](#)
 -  [AP03-2.3 PMIMS IMS SN 5.1 Personnel Selection, Placement & Assessment...](#)
 -  [AP03-2.4 PIP MS SN 003.3 Overview and Execution.pdf](#)
 -  [AP03-2.5 PIP MS SN 003.3 S04 Review Internal Integrity Assessment Results...](#)
 -  [AP03-2.6 PIP P&T SN 005.1 S03 Establish Baseline Assessment Plan.pdf](#)
 -  [AP03-2.7 PIP P&T SN 005.1 S04a Reviewing Integrity Results and Making Mi...](#)
 -  [AP03-2.8 PMIMS IMS SN 6.7 Regulatory Compliance.pdf](#)
 -  [AP03-2.9 PMIMS IMS SN 1.1 Management, Leadership, Commitment & Acc...](#)
 -  [AP04-2.1 Document Management System excerpt - HLRA retention.pdf](#)
 -  [AP04-4.1 PMIMS IMS SN 4.1 Information & Documentation.pdf](#)
 -  [AP05-2 F PMIMS Element 2 PMPL Risk Response Guideline .pdf](#)
 -  [AP05-2 PMIMS Element 2 PMPL Risk Matrix .pdf](#)
 -  [AP05-4.1 PMIMS Element 7 Management of Change.pdf](#)



AP06-1.1 PMIMS Element 2 Risk Management IMS.pdf



AP06-2.2 PMIMS Element 6.7 Regulatory Compliance.pdf



AP06-2.3 Review Internal Assessment Results and make Mitigation Decision...



AP06-2.4 Identify additional Preventative or Mitigative Actions.pdf



AP06-2.5 Risk Response Guidelines.pdf



AP07- 4.1 PMIMS Element 6.3 Work Permit.pdf



AP07-1.1 PMIMS Element 6 Operations and Maintenance.pdf



AP07-2.0 B PMIMS Element 8 Third Party Services.pdf



AP07-2.4 PMPL Safe Work Permit and Safety Work Check Chart.pdf



-
-  [AP08-1.1 PMIMS IMS SN 9.1 Incident Investigation, Analysis & Sharing of Le...](#)
 -  [AP08-1.2 LPS Loss Investigation Responsibility Matrix.pdf](#)
 -  [AP08-1.3 LPS Responsibility Summary - Loss Investigation - Near Loss Invest...](#)
 -  [AP08-2.1 PMIMS P&T SN 9.04 Definitions - Incident Classification Criteria.pdf](#)
 -  [AP08-2.10 PMIMS P&T SN 8.09 Contractor Field Orientation Checklist.pdf](#)
 -  [AP08-2.11 LPS Database Report Example.pdf](#)
 -  [AP08-2.12 Weekly Staff Meeting Notes Example.pdf](#)
 -  [AP08-2.13 PMIMS 9.1.5 Q1 2018 Incident Statistics, Trends, and Common C...](#)
 -  [AP08-2.2 LPS Communication Tools.pdf](#)
 -  [AP08-2.3 PMIMS P&T SN 9.05 Incident Investigation Criteria.pdf](#)
 -  [AP08-2.4 PMIMS P&T SN 9.05 Incident Risk Analysis Tool.pdf](#)
 -  [AP08-2.5 FOMC Sec 040 SN 003 Corporate Planning & Performance Monito...](#)
 -  [AP08-2.6 LPS Loss Investigation Form.pdf](#)
 -  [AP08-2.7 LPS Loss Investigation Process.pdf](#)
 -  [AP08-2.8 LPS Guide for Determination of Root Causes & Corresponding Rec...](#)
 -  [AP08-2.9 PMIMS P&T SN 9.11 Causal Factor Why Tree.pdf](#)
 -  [AP08-3.1 PMPL Hurricane Preparedness Plan.pdf](#)
 -  [AP08-4.1 Document Management System - repair documentation.pdf](#)
 -  [AP09-4.1 MPLL FLRA.pdf](#)



AP10-1.1 Element 11 Procedure and Tools 11.01.pdf



AP10-2.2 PMPL Cathodic Protection System testing.pdf



AP10-2.3 Cleaning Scraper Schedule.pdf



AP10-2.4 Block Valves.pdf



AP10-4.1 Gap Closure Plan Template.pdf



AP10-4.2 Section 7 O&M Manual.pdf



AP10-4.3 Figure 25 & 26 O&M Manual.pdf



AP10-5.1 2017-12 IMP- MPL PIP- Complete.pdf



AP11-1.1 2017 Annual Report.pdf



2015 Incident Investigation Training Sign Off Sheet.pdf



Corrosion Growth Rates.pdf



Effectiveness P&T.pdf



PMIMS Table of Contents.pdf



Risk model example.pdf



Policy Element 1 Management Framework.pdf



ICS Job Descriptions (ICP Appendix B).pdf



PMPL O&M Manual sections 8.2 and 8.3 - Abnormal Operating Conditions.p...



PMPL O&M Manual- Procedure Development.pdf



PMIMS Element 10 IMS.pdf



PMIMS Element 11 IMS.pdf



2017 Internal PMIMS Audit Schedule.pdf



DO NOT PRINT or DOWNLOAD-2017 Internal PMIMS Gap Closure List.pdf



DO NOT PRINT or DOWNLOAD-PMPL PMIMS Assessment Report 2017 (PM...



Scoring Assessment_2017.pdf



2017 PMIMS Results Measures.pdf



Element 11_ Master Plan for Other Compliance Surveys.pdf



PMIMS Element 11_ Gap Closure Plans.pdf



PMIMS Element 11_ Procedures for Conducting an Assessment.pdf



D2 D1 2013 Risk Model Results for MPLL Pipeline Segments.pdf



D2 D2 PMPL PIP Risk Model Description Document.pdf



-
-  01 PMIMS Element 6 IMS.pdf

 -  02 Montreal Terminal Inspection Form.pdf

 -  03 PMIMS Element 1 Field Compliance Verification.pdf

 -  04 Loss Control Tours Facilities Inspection Checklist (PMIMS 6.10).pdf

 -  MPLL Buried Piping Integrity Program.pdf
 -  Policy Element 1 Management Framework.pdf
 -  ICS Job Descriptions (ICP Appendix B).pdf
 -  PMPL O&M Manual sections 8.2 and 8.3 - Abnormal Operating Conditions.p...

 -  PMPL O&M Manual- Procedure Development.pdf

 -  PMIMS Element 10 IMS.pdf
 -  PMIMS Element 11 IMS.pdf
 -  2017 HLRA risk management plan
 -  MPLL Summary of HLRA Integrity Hazards
 -  IR-2.2.a HCA-CA in QC from consultant.pdf
 -  IR-2.2.b HCA Definitions.pdf

 -  IR-2.3 PIP applies CSA Z662.pdf



2018 MPLL Atmospheric Corrosion Inspection.pdf



IR2.4a Most Recent Annual Survey Results.pdf



IR2.4a Most Recent Close Interval Survey Report.pdf



IR2.4d Coating Inspection for digs.pdf



PMIMS Element 4 - Procedures and Tools Manual and Procedures Listing.pdf



PIP SN 005.1 S 04a with Figures 1-1 through 1-5.pdf



Ten Field Inspection Dig Sheets for Main Lines.pdf



Annexe IV – Représentants de la société interrogés

Représentants de la société interrogés	Titre du poste
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]
[REDACTED]	[REDACTED]